

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3142

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier relatif à l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise, par la modification des périmètres de protection du captage de Crépieux-Charmy.

La Communauté urbaine alimente sa population en eau potable essentiellement à partir de l'eau de la nappe alluviale du Rhône puisée sur le champ captant de Crépieux-Charmy, en amont immédiat de la ville de Lyon. Le besoin moyen est de l'ordre de 300 000 mètres cubes par jour (pointe à 420 000 mètres cubes en juin 2003), pour une capacité de production de l'ordre de 500 000 mètres cubes par jour.

Le conseil de Communauté a accepté, par délibération n° 2005-2497 en date du 14 février 2005, les propositions faites pour une politique à moyen et long terme de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. Le premier axe retenu est la pérennisation de la ressource principale actuelle de Crépieux-Charmy.

Cette ressource stratégique est vulnérable et sa protection doit être renforcée. En effet l'accroissement des risques de pollution, une meilleure connaissance des zones d'alimentation du captage, la fragilité des DUP existantes liées à l'évolution législative et à une jurisprudence du conseil d'état, font apparaître la nécessité de procéder à la modification des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage de Crépieux-Charmy.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 13 septembre 2005 et du Bureau le 24 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte la révision des périmètres de protection du captage de Crépieux-Charmy.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer les procédures visant à demander que soient déclarées d'utilité publique la modification des périmètres de protection du captage de Crépieux-Charmy ainsi que la révision des servitudes afférentes,

b) - procéder aux négociations et aux acquisitions amiables ou à poursuivre en expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,